

Les étudiants pourront-ils garder une copie de leurs examens ?

■ Il existe une divergence d'opinions entre les universités et la Fédération des étudiants francophones.

Voici une question qui engendre un vrai débat dans les milieux universitaires : un étudiant peut-il demander à son université ou sa haute école de garder une copie de son examen et des corrections qui y ont été apportées ?

Depuis 2014 et l'avènement du décret Paysage, le droit de permettre aux étudiants de consulter leurs épreuves et les corrections s'est répandu. En compagnie de leur enseignant, les étudiants peuvent reparcourir leur examen. Mais pourront-ils un jour repartir avec une copie de cet examen ?

Un document administratif

S'appuyant sur plusieurs avis juridiques, Maxime Mori, le président de la Fédération des étudiants francophones, la Fef, y voit un droit qui ne peut être contesté. *"Le Centre d'expertise juridique de la Communauté française, et d'autres avant lui, à l'instar du Conseil d'Etat, ont considéré que les copies d'examens sont des documents administratifs remis par les autorités administratives que sont les universités et les hautes écoles. En ce sens, les étudiants ont tout à fait le droit d'avoir une copie d'un tel examen."*

La Fef a dès lors demandé au ministre de

l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) qu'il rédige une circulaire pour *"assurer une interprétation uniforme du décret Paysage"*.

Le ministre n'a pas encore rédigé une telle circulaire, mais Maxime Mori encourage tout de même les étudiants à aller demander de telles copies, et enjoint aux universités de ne pas les facturer à plus de 25 centimes par page.

La réticence des universités

Du côté des universités, tout le monde ne rejoint pas la position de la Fef.

Vice-recteur de l'UCL à l'Enseignement, Marc Lits la juge même peu concevable. *"Nous encourageons les étudiants à venir consulter leurs copies, car cela a un intérêt pédagogique, mais nous sommes opposés à devoir leur délivrer une copie de leurs examens. Il existe un débat entre les juristes, mais nous ne considérons pas que de telles copies puissent être considérées comme des documents administratifs."*

Les corrections et notes d'un enseignant ne sont pas non plus des actes administratifs. Outre l'impossibilité de photocopier toutes les copies, nous ne voyons pas non plus l'intérêt pédagogique d'une telle demande.

Maxime Mori ne s'étonne pas des réticences des établissements. *"Certains ont sans doute peur des recours. Mais je tiens à signaler qu'un recours est difficile à mettre en place et coûte cher. Notre demande vise à aider l'étudiant à progresser."*

BdO

Épinglé

Peu de chances que les examens deviennent anonymes

Objectivité. Ce lundi dans le "Standaard", trois chercheurs de la KUL relançaient le débat. Pour eux, il serait utile de réfléchir à l'anonymisation des copies d'examens. Consciemment ou inconsciemment, expliquent-ils, la réputation d'un étudiant ou la consonance de son nom peut influencer l'évaluation du professeur. Placer en haut de la copie un numéro plutôt qu'un nom serait dès lors bénéfique pour offrir au système plus d'objectivité.

Test. Les autorités de la KUL n'ont pas jugé cette carte blanche très probante. *"Nous n'imposerons jamais cela, les étudiants ne sont pas des personnes anonymes"*, a ainsi commenté sur Twitter Rik Torfs, le recteur de la KUL. Du côté francophone, la Fef ne fait pas de ce dossier une priorité mais est prête à y réfléchir. A l'UCL, on avait déjà testé l'anonymisation des copies en 2010, à la suite d'une demande des étudiants. Mais ce test ne s'était pas montré très probant pour favoriser l'objectivité, rappelle Marc Lits.